



Aux membres des médias

Genève, le 3 novembre 2022

Communiqué de presse de la Commission des finances concernant une demande d'un crédit supplémentaire

Lors de sa séance du mercredi 2 novembre 2022, la Commission des finances a examiné une demande de crédit supplémentaire déposée par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (ci-après DIP) d'un montant de 900 000 francs portant sur la prise en charge des contributions 2022 dues par le canton de Genève dans le cadre de l'accord intercantonal universitaire.

Cette demande a été acceptée par 13 oui et 1 abstention (détail des votes ci-dessous).

	EAG	SOC	VE	PDC	PLR	UDC	MCG	
oui	1	3	2	2	3		2	13
non								0
abst						1		1
								14
	résultat :		accepté					

La commission vous prie de prendre note que dorénavant les demandes de crédits supplémentaires seront accessibles, à réception de celles-ci, sur le site du Grand conseil à cette adresse : <https://ge.ch/grandconseil/gc/commission/15/dacs>

Les communiqués de presse concernant les demandes de crédits supplémentaires seront, par la suite, également disponibles à la même adresse.

Alberto Velasco
Président



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Crédit : 900'000 francs

Année : 2022

Objet : Accord intercantonal universitaire – prise en charge des contributions 2022 dues par le canton de Genève

Programme(s) : F05 Hautes écoles

Nature(s) : 36

Nombre de postes : 0 ETP

Motifs-détails : L'accord intercantonal universitaire (AIU – C 1 32) règle les dispositions financières entre cantons universitaires et non universitaires (versement de contribution différenciée selon le groupe de faculté par étudiant). Datant de 1999, cet accord a été intégralement revu en 2019 avec des forfaits par étudiant-e-s à la baisse, donc plus favorables au canton de Genève dès l'entrée en vigueur du nouvel accord prévue initialement en 2022.

Suite à la décision de reporter l'entrée en vigueur du nouvel accord à 2023, l'application de l'ancienne tarification implique la non réalisation d'une économie budgétée de 370'000 F.

En outre, la contribution AIU supplémentaire pour les personnes qui suivent le programme conduisant à l'obtention d'un diplôme additionnel pour l'informatique en tant que discipline obligatoire dans les écoles de maturité a engendré des coûts supplémentaires de 463'000 F. La réception tardive de l'information sur le montant dû pour 2022 n'avait pas permis l'adaptation du budget dédié. Ceci concerne 36 étudiant-e-s au total pour le 1er et 2ème semestre 2022.

Enfin, le nombre d'étudiant-e-s en groupe de faculté 3 a augmenté de 41%, principalement dû aux étudiant-e-s genevoise-s- partis étudier

en médecine humaine dans un autre canton. Une augmentation des effectifs avait été anticipée au budget mais dans une moindre mesure.

Conseil d'Etat :



19 octobre 2022

La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date :	21/11/2022
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature :	